

## COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU SAMEDI 21 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures et trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de SAINTRY SUR SEINE se sont réunis à la salle Corot haut, sous la présidence de Monsieur Gérard PENDARIES, doyen d'âge.

### Présents :

Monsieur Patrick RAUSCHER, Stéphanie MARINHO, Adrien GAUCHARD, Camille CAVALIER, Pierre COURCELLE, Béatrice MORCRETTE, Gérard PENDARIES, Corinne JAMBU, Alain TROUFLEAU, Karine PENDARIES, Julien ANTUNES, Sophie MAHE, Tony LARGEAU, Sabine BOULOGNE, Laurent MORCRETTE, Françoise FOURNIER, William SCHNEIDER, Cécile CAVALIER, Michel CHAPUT, Delphine FLORIN, Jean-Christophe BARDAT, Isabelle VICENS, Patrick ARNAUD, Hélène CROUILLEBOIS, Cyril MONDOR GOMEZ, Aurélien GUILLOT, Mickaëlle SYDA.

### Absents :

Martine CARTAU-OURY  
Sébastien DIAZ

Secrétaire de séance : Madame Béatrice MORCRETTE

==\*==\*==\*==\*==

Monsieur Gérard PENDARIES, doyen d'âge ouvre la séance du Conseil municipal à 10 heures 38 minutes, rappelle les résultats des élections municipales du 15 mars 2026 et déclare les membres du Conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil et constate que 27 conseillers sur 29 élus sont présents et que, par conséquent, le quorum est atteint.

### DELIBERATION N°2026-21-03- N°01 : ELECTION DU MAIRE

Monsieur Gérard PENDARIES invite le Conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle que le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil municipal.

Il procède ensuite à l'enregistrement des candidatures :

- Monsieur Patrick RAUSCHER est candidat.

Chaque membre du conseil, à l'appel de son nom, dépose son bulletin dans l'urne. Après le dernier vote du conseiller, les assesseurs Madame FOURNIER Françoise et Monsieur CHAPUT Michel procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :  
A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 5
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

Les résultats sont les suivants :

- Monsieur Patrick RAUSCHER : 22 voix (vingt-deux)

Monsieur Patrick RAUSCHER a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Monsieur Patrick RAUSCHER prend ensuite la présidence de la séance et invite le Conseil municipal à procéder à la détermination du nombre d'adjoints et à l'élection des adjoints.

#### **DELIBERATION N°2026-21-03 - N°02 : DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

Le Maire indique que la Commune peut disposer de huit adjoints au Maire au maximum et d'un au minimum.

Au vu de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, a fixé à 5 (*cinq*), le nombre des adjoints au Maire.

#### **DELIBERATION N°2026-21-03 - N°03 : ELECTION DES ADJOINTS**

Le Maire rappelle que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil municipal.

Le Conseil municipal décide de laisser un délai de cinq minutes pour le dépôt, auprès du Maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le Maire constate qu'une seule liste a été déposée :

- Liste de Monsieur Patrick RAUSCHER

Chaque conseiller est invité à voter à bulletin secret.

A l'issue du premier tour, le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 27
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 04
- Suffrages exprimés : 23
- Majorité absolue : 12

La liste de Monsieur Patrick RAUSCHER a obtenu 23 voix (vingt-trois).

A la majorité absolue des voix, sont élus adjoints au Maire :

- Madame Stéphanie MARINHO, 1<sup>ère</sup> adjointe,
- Monsieur Adrien GAUCHARD, 2<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame Camille CAVALIER, 3<sup>ème</sup> adjointe,
- Monsieur Pierre COURCELLE, 4<sup>ème</sup> adjoint,
- Madame Delphine FLORIN, 5<sup>ème</sup> adjointe.

Monsieur Le Maire procède ensuite à la lecture de la charte de l'élu et remet à chaque conseiller municipal une copie de cette charte et du chapitre du Code général des collectivités territoriales consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L. 2123-1 à L. 2123-35).

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 11h38.**

Fait à SAINTRY-SUR-SEINE, le 23 mars 2026.

La secrétaire,



Béatrice MORCRETTE

Le Maire



Patrick RAUSCHER

**Le texte complet des délibérations mentionnées ci-dessus sera publié au recueil des actes administratifs**

REÇU EN PREFECTURE

le 26/03/2026

Application agréée E-legalite.com

99\_AU-091-219105772-20260321-PV\_21\_MARS\_